

## Commune de Planaise

---

**De:** Boudier Davy GAV (BP MONTMELIAN)  
<davy.boudier@gendarmerie.interieur.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 3 avril 2019 15:45  
**À:** accueil@mairie-apremont.com; comunedeplanaise@wanadoo.fr;  
lachavanne.mairie@wanadoo.fr; mairie.arbin@wanadoo.fr;  
mairie.freterive@wanadoo.fr; mairie.lesmollettes@wanadoo.fr; mairie@commune-francin.com; mairie@mairie-stpierredalbigny.fr; mairie@montmelian.com;  
mairie@sainte-helenedulac.com; mairiedechignin@wanadoo.fr;  
mairiedemyans@wanadoo.fr; mairielaissaud@wanadoo.fr; mairie@cruet.fr;  
mairie@saintjeandelaporte.fr; mairie@lesmarches.fr  
**Objet:** Écobuage  
**Pièces jointes:** SANCTIONS BRULAGE.odt; Arrêté préfectoral de 2017.pdf; avertissement.txt

Bonjour Mesdames et Messieurs les Maires,

Je vous transmets ce présent mail concernant les écobuages qui ont lieu sur vos communes.

En effet l'arrêté préfectoral de la DDT/SEEF n°0248 en date du 22 février 2017 (En pièce jointe) INTERDIT ce type de pratique (Sauf pour les ENTREPRISES ayant une dérogation).

La Communauté de Brigade de MONTMÉLIAN constate que bon nombres de particuliers et d'entreprises ne respectent pas cet arrêté.

L'amende pour les contrevenants s'élève à 450 Euros et peut aller jusqu'à 1 500 Euros. Précisons qu'en cas de récidive, il s'agit d'un délit, dont la peine peut aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et une amende de 7 500 Euros.

Nous constatons depuis quelques semaines, une recrudescence des écobuages sur les communes de notre circonscription.

Vous serait il possible, dans la mesure des moyens dont dispose votre commune, de rappeler cette réglementation à vos administrés.

En vous remerciant par avance.

Cordialement

